PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 17/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/04/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AUBERT & DUVAL
Rue des Balmes
38540 Heyrieux

Référence : 2023-Is016SSP
Code AIOT : 0003205446

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2023 dans l'établissement AUBERT & DUVAL implanté Rue des Balmes 38540 Heyrieux. L'inspection a été annoncée le 14/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUBERT & DUVAL
- Rue des Balmes 38540 Heyrieux
- Code AIOT : 0003205446
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AUBERT & DUVAL (groupe ERAMET) est spécialisée dans la fabrication de pièces métallurgiques pour divers domaines dont notamment l'aéronautique, l'énergie, la défense et les transports. Son site d'Heyrieux est soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux) de la nomenclature des installations classées. Elle bénéficie du récépissé de déclaration n°25907 du 28 août 1998.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Travaux de dépollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Travaux de dépollution	Plan de gestion du 14/10/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité réglementaire lors de cette visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Travaux de dépollution

Référence réglementaire : Plan de gestion du 14/10/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Pollutions des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité au plan de gestion n° 21-LES-078-A-b-ENV-FCO-LDN du 14/10/2022 établi par ERG ENVIRONNEMENT
Constats : Dans le cadre d'un projet de vente du foncier du site d'Heyrieux (avec maintien de l'activité), la société AUBERT & DUVAL a fait réaliser un diagnostic de sol qui a mis en évidence la présence d'une pollution concentrée en hydrocarbures (jusqu'à 22 300 mg/kg) au droit d'une cuve enterrée d'huiles usagées et d'une ancienne cuve aérienne de fioul. La pollution s'étend jusqu'au moins 6 m de profondeur. L'emprise de la pollution n'est pas clairement délimitée à l'Est des cuves, au Nord-Ouest (sous le bâtiment) et en profondeur. Afin de traiter cette pollution, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un plan de gestion par courrier du 16 novembre 2022. Dans ce plan de gestion, l'exploitant fixe le seuil de coupure à 2000 mg/kg. Le volume de terres polluées à traiter est estimé à 410 m^3. La mesure de gestion de cette pollution retenue par l'exploitant est l'excavation et le traitement hors site en filière adaptée. L'excavation des terres polluées est prévue en deux phases : - excavation de la zone accolée au bâtiment (au droit de l'ancienne cuve aérienne de gazole); - excavation de la zone au droit de l'ancienne cuve enterrée d'huiles usagées. Lors de la présente visite d'inspection, la zone accolée au bâtiment était excavée. L'excavation de la zone au droit de l'ancienne cuve enterrée d'huiles usagées est prévue la semaine suivante. Les justificatifs d'élimination de la cuve enterrée d'huiles usagées ont été transmis par l'exploitant par mail du 24 janvier 2023.

1. Mise en œuvre de la dépollution	
Observation de la fouille :	
Présence d'indices visuels de pollution (colorations) ?	Le chef de chantier a montré sur une photo qu'il demeure une couche de terres polluées au niveau du bord Nord de la fouille. Lors de la visite, cette couche n'était pas visible car des panneaux de blindage de la fouille étaient positionnés sur les bords de la fouille. La présence de cette couche de pollution montre que la pollution aux hydrocarbures s'étend sous le bâtiment à une profondeur d'environ 2 à 3 m.
Présence d'odeurs ?	Non
Contraintes géotechniques limitant l'excavation ?	Oui. La fouille a été limitée au Nord en raison de la présence du bâtiment. La fouille a également été limitée à 4 m de profondeur. Le plan de gestion prévoyait une excavation jusqu'à 6 m. L'exploitant a indiqué avoir fait réaliser une étude géotechnique avant le début des excavations et que les résultats de cette étude recommandaient de limiter la profondeur d'excavation à 4 m afin de ne pas altérer la stabilité du bâtiment.
Réseaux limitant l'excavation ?	La fouille a également été limitée à l'Est en raison de la présence de réseaux enterrés. La présence de ces réseaux ont conduit l'exploitant à réduire la fouille d'environ 4 m à l'Est.
Présence d'éléments de fondations (potentiellement contaminés) et devenir de ces bétons ?	/
Profondeur du fond de fouille : ▪ Conformité par rapport au plan de gestion ? ▪ Profondeur par rapport à la nappe ? Travaille-t-on en zone saturée ou non ?	Lors de la visite, la fouille présentait une hauteur d'environ 4 m. L'excavation est réalisée en zone non saturée.
Présence d'eau en fond de fouille : ▪ Eau de nappe ou pluviale ? ▪ Pompage en fond de fouille nécessaire ? ▪ Devenir des eaux pompées ? ▪ Quelles analyses et traitement avant rejet ?	Il n'a pas été constaté d'eau en fond de fouille.
Devenir des terres excavées :	
Volume de terres excavées ? ▪ Volume de terres excavées car pollution supérieure aux seuils de gestion ? ▪ Volume de terres excavées pour des raisons	Lors de la visite, environ 200 m^3 de terres ont déjà été excavées.

géométriques (accès aux terres polluées, nivellement du terrain, création d'une rampe d'accès…) ? ▪ Ratio nombre d'analyses/volume des terres ?	
Stockage temporaire sur site ? ▪ Stockage en lots homogènes selon leurs teneurs ? ▪ Conditions de stockage : prévention du lessivage, récupération des lixiviats ?	Les terres polluées n'étaient plus présentes sur le site lors de la visite. Elles ont été évacuées directement après leur excavation au centre de traitement d'Englobe à Château-Gaillard (01).
Criblage sur site ? Utilisation des refus de crible ?	/
Traitement sur site ?	Non
Volume de terres réutilisées sur site ?	Les terres excavées ne sont pas réutilisées sur le site.
Volume de terres envoyées hors site ? Traçabilité ?	L'ensemble des terres excavées a été éliminé hors site. Les justificatifs d'élimination seront fournis dans le rapport de fin de travaux.
2. Réception du chantier	
Analyses en bord et fond de fouille ?	Le chef de chantier a indiqué que les analyses des bords et de fonds de la fouille ont été réalisées le 13/04/2023 avec également le passage d'un géomètre. Interrogé sur le délai entre la réception des résultats d'analyses des bords et fonds de fouilles et le remblaiement de la fouille prévue la semaine suivante, l'exploitant a indiqué qu'étant donné que la fouille est limitée techniquement, la fouille ne pourra pas être agrandie même si les résultats d'analyses des bords et fonds de fouilles sont supérieurs à l'objectif de dépollution fixé dans le plan de gestion (2 000 mg/kg). Il prévoit donc de remblayer la fouille sans attendre les résultats d'analyses des bords et fonds de fouilles.
Remblaiement de la fouille : ▪ Utilisation de matériaux de déconstruction de bâtiments ? Si oui, quelles analyses et quelle règle de décision (< pollution en place, guide cerema ?) ▪ Apport de terres extérieures ?	Les fouilles seront remblayées avec des terres d'apport extérieur provenant de la plateforme d'Englobe. Le chef de chantier a indiqué que ces terres de remblais ont fait l'objet d'analyses afin de s'assurer de leur bon état. Lors de la visite, les terres de remblaiement étaient stockées sur le site sur la dalle à côté de la fouille.

<u>Observation n°1</u> : L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport de fin de travaux avec notamment les mesures du géomètre, les résultats d'analyses des bords et fond de fouilles, les volumes de terres excavées, les résultats d'analyses des terres excavées, les justificatifs d'élimination des terres excavées (filières d'élimination, BSD) et les résultats d'analyses des terres de remblais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet